IFSI TERRITOIRE GRENOBLE ALPES

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE

I.F.S.I - I.F.A.S

Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

MODALITES ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
TERRITOIRE GRENOBLE-ALPES
SESSION 2024
[Cf. Arrêté du 31/07/2009 modifié par l'arrêté du 13/12/2018 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier]

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Sont considérés candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, les personnes justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale en France *(y compris les diplômés aides-soignants et auxiliaires de puériculture)* à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit au vendredi 8 mars 2024.

Les établissements regroupés par territoire, dans le cadre du conventionnement universitaire, organisent les épreuves de sélection. **CELLES-CI SE DÉROULENT DANS L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS AUPRÈS DUQUEL LE CANDIDAT AURA DEPOSÉ SON DOSSIER.**

Sur le dossier d'inscription, le candidat doit, parmi les 11 IFSI du Territoire Grenoble-Alpes, **proposer par ordre de priorité de 1 à 4 IFSI maximum** dans lesquels il pourrait suivre la formation conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier.

ATTENTION : Votre dossier doit être déposé ou envoyé UNIQUEMENT dans l'IFSI où vous souhaitez réaliser vos épreuves de sélection. Le dépôt de plusieurs dossiers entrainera automatiquement une annulation de votre inscription sur le Territoire.

Chaque candidat recevra en temps utile une convocation précisant la date et le lieu des épreuves. Il devra se présenter muni d'un titre justifiant de son **identité en cours de validité** et de sa convocation. **(Si votre titre est périmé dans un court délai, vous devez faire les démarches pour son renouvellement).**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYÉ A SON EXPEDITEUR
VOUS DEVEZ CONTROLER L'ENSEMBLE DES PIÈCES À FOURNIR

VOUS DEVEZ ENVOYER VOTRE DOSSIER AU PLUS TARD LE VENDREDI 8 MARS 2024 *(Cachet de la poste faisant foi)*
À l'adresse suivante :

IFSI du GHPP
3 Rue Général de Chabrillan
26200 MONTELIMAR

MODALITÉS ET CALENDRIER DES ÉPREUVES

Selon la situation sanitaire au moment de la fin des inscriptions, il est possible que les modalités et l'organisation des épreuves de sélection soient modifiées. Vous recevrez donc un rectificatif des modalités en temps et en heure vous spécifiant selon quelle organisation s'effectuera la sélection.

❖ Les épreuves de sélection prévues sont au nombre de deux :

1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

▪ **L'entretien de vingt minutes** est noté sur 20 points.

Il porte sur une présentation de votre expérience professionnelle et de vos motivations.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité
- La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
- La ou les attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

▪ **L'entretien** aura lieu sur la période du :

Lundi 25 mars au mercredi 10 avril 2024

2. Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples :

▪ **L'épreuve écrite de sélection aura lieu le** :

Jeudi 4 avril 2024 de 14h à 15h15
Appel des candidats à 13h30
***
Épreuve de rédaction/questions de 14h00 à 14h30
Épreuve de calculs simples de 14h45 à 15h15

▪ **L'épreuve écrite** est notée sur 20 points. Elle est **d'une durée totale d'une heure** répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

- La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

❖ Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
❖ Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.
❖ Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, leur admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation sur l'honneur de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup signée.

DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION :

Copie de votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour (sur feuille A4 non découpée).
Droits d'inscription au concours : **120 euro, un titre de recettes du Trésor Public vous sera adressé par courrier**.
La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH, pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire.
Copie des diplômes détenus.
Les ou l'attestation(s) employeur(s) justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale et la synthèse des actifs des cotisations à la sécurité sociale permettant de justifier de vos 3 années de cotisation à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit au 8 mars 2024.
Un Curriculum Vitae.
Une lettre de motivation.

Tout autre document ne sera pas pris en compte.

RÉSULTATS

❖ Au vu des notes obtenues aux épreuves de sélection, la Commission d'Examen des Vœux du Territoire Grenoble-Alpes établit une liste de classement.

☞ **Tout candidat admis sur cette liste doit confirmer son inscription dans les quatre jours.** A défaut de réponse, la place est attribuée au candidat suivant.

❖ Une liste d'attente est établie pour gérer les places vacantes à l'issue de la publication des résultats. Cette liste reste active jusqu'au Vendredi 19 Juillet 2024.

☞ **Tout candidat appelé sur cette liste par l'un des IFSI de son choix doit confirmer son inscription dans les deux jours**. A défaut de réponse, ou en cas de refus du candidat la place est attribuée au candidat suivant ; le candidat est alors retiré de la liste d'attente du territoire (il perd sa place).

❖ Les résultats seront consultables sur les sites de chaque institut de formation, le :

Jeudi 30 mai 2024 à 14h

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.
Aucun document relatif aux épreuves de sélection ne sera remis aux candidats.

GROUPEMENT HOSPITALIER MONTÉLIMAR DIEULEFIT - DONZÈRE PORTES DE PROVENCE

I.F.S.I - I.F.A.S

SITUATION PROFESSIONNELLE

A imprimer et à compléter impérativement par le candidat
Joindre les certificats de travail des emplois occupés

Nom et Prénom du candidat: .....

SITUATION ACTUELLE

☐ Salarié(e), nom de votre employeur : .....

☐ Demandeur d'emploi, noter votre identifiant Pôle Emploi : N°.....

ACTIVITES PROFESSIONNELLES ANTERIEURES

Pour compléter votre tableau, vous pouvez télécharger votre relevé de carrière directement sur le site internet lassuranceretraite.fr
Nous vous remercions de nous transmettre votre relevé de carrière

Dates du contrat		EMPLOYEURS / ORGANISMES Adresse à renseigner	Durée du contrat
Du	Au		
		....	
		....	
		....	
		....	
		....	
		TOTAL des heures effectuées	

Date : **Signature du candidat**